

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021
sur convocation du 21 septembre 2021

PRESENTS : : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Frankie DUFOUR, Cindy LEBRETON formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

PROCURATION : Angélique LORIN a donné pouvoir à Claude Hardy
Xavier RACINE a donné pouvoir à Valérie Bazire

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Françoise KURDZIEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi HARDY

Monsieur le maire déclare la séance ouverte. Avant de passer à l'ordre du jour, il propose d'ajouter en affaires diverses la rectification de la délibération du 12 novembre 2019 concernant l'achat d'une bande de terrain à la Quintine pour autoriser Monsieur le Maire au lieu de Madame le Maire à signer l'acte notarié.

Le procès-verbal de la réunion du 26 août 2021 n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2021-09-29 01 - Travaux rénovation énergétique de deux logements : choix des entreprises.
--

a/Travaux isolation et remplacement menuiseries :

Christophe TESNIERE, adjoint chargé des travaux, informe qu'il a consulté plusieurs entreprises pour l'isolation des combles et le remplacement des portes de garage de deux logements locatifs situés 25 et 27 Rue du Mont Saint Michel. Plusieurs devis ont été proposés pour la réalisation des travaux suivants :

Isolations des combles :

Les entreprises Varin, Habitat Conseil et VLM ont répondu à la consultation. Ils ont présenté deux variantes : une isolation avec laine de verre ou par soufflage. Le Conseil Municipal a retenu l'isolation par soufflage. L'offre la mieux disante est proposée par l'entreprise VLM pour un montant de 4 168.85 € HT pour le T4 et 2 688.85 € HT pour le T3 soit un montant global de 6 857.70 € HT pour les deux logements.

Remplacement portes de garage :

Les entreprises Habitat Conseil et VLM ont répondu à la consultation pour le remplacement des deux portes de garage. L'offre la mieux disante est proposée par l'entreprise VLM pour un montant de 1 645.76 € par logement soit 3 291.52 € HT pour les deux logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient les devis établis par l'entreprise VLM représentant un montant hors taxes de 6 857.70 € HT pour l'isolation et 3 291.52 € HT pour le remplacement des portes de garage soit un montant global de 10 149.22 € HT pour l'ensemble des travaux. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis au vu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 4 juin 2020.

Au cours de la discussion, Monsieur Hardy interroge s'il ne faudrait pas changer la porte d'entrée qui est d'origine du logement situé 25 Rue du Mont Saint-Michel, ainsi qu'une porte fenêtre de la salle et des volets roulants. Des devis seront demandés pour ces travaux.

b/ Etanchéité air, ventilation, chauffage poêle granulés et chauffe-eau

Plusieurs entreprises ont été consultées. Une seule entreprise a répondu Monsieur Jérôme POIRIER qui a proposé un devis pour un montant de 9 766.67 € HT par logement soit 19 533.34 € HT pour les deux logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par Monsieur Poirier pour un montant de 19 533.34 € HT.

Rémi HARDY souhaite avoir des précisions sur la notice technique du poêle proposé.

Ces dépenses sont prévues à l'opération 106 – bâtiments divers dans le budget de la commune pour l'année 2021.

**2021-09-29 02 - Travaux de rénovation énergétique à l'école :
demande de subvention au titre de la DETR.**

Les bâtiments du Groupe scolaire « René Hardy » sont énergivores. Face à ce constat, des audits énergétiques ont été réalisés afin de définir un plan d'action de rénovation thermique et énergétique permettant d'atteindre à terme, le label BBC et des réductions des consommations d'énergies sur l'ensemble de ces bâtiments.

Au vu du rapport des audits établi par le cabinet IDEE, une première phase de travaux sera réalisée en priorité en 2022 concernant le remplacement du système de chauffage fuel par la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique pour lesquels une subvention est accordée au titre du DSIL.

Monsieur le Maire propose de réaliser une deuxième phase de travaux préconisés dans le rapport des audits comprenant :

La rénovation de l'éclairage avec le remplacement des éclairages par des systèmes à LED avec capteurs de présence et extinction automatique dans les circulations et sanitaires et avec modulateur selon la lumière naturelle pour les salles de classes.

L'installation d'un système de ventilation Double Flux dans les classes : Le moteur du système de ventilation devra être à basse consommation et avoir le label Microwatt. Celui-ci doit être bien dimensionné afin de permettre un renouvellement d'air assurant un bon taux d'oxygène dans l'air, l'évacuation de l'air vicié (CO₂, poussières, COV...) et un taux d'humidité convenable.

La rénovation de l'enveloppe : L'isolation par l'intérieur des murs, des plafonds et des rampants sera réalisée dans les classes inconfortables (2 et 6 selon l'audit). La mise en place d'une membrane pare-vapeur sera prévue pour assurer l'étanchéité à l'air. Des menuiseries devront également être remplacées.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïque : celle-ci se ferait sur une surface d'environ 200 m². (puissance : 36kWc).

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR par le Préfet dans le cadre d'un deuxième appel à projet pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Approuve le projet de la deuxième phase de travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire René Hardy.**
- **Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 391 580 € HT.**
- **Sollicite une aide financière au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre du deuxième appel à projet au titre de la DETR pour l'année 2021.**
- **Adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, emprunts, subventions).**
- **Atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

2021-09-29 03 - Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour les constructions dans les zones d'urbanisations diffuses éloignées des agglomérations dans les communes littorales et notamment pour la rénovation de maisons d'habitations en zone NH. Il souligne que dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune les reconstructions en zone NH sont autorisées dans les conditions suivantes : «La reconstruction sur le même terrain, et pour une surface de plancher équivalente lorsqu'il n'y a pas de changement d'usage, de construction détruites par un sinistre, sous réserve de ne pas dépasser les emprises et volumes initiaux, dès lors que les caractéristiques de la parcelle permettent un assainissement conforme aux règles en vigueur.»

Cet article est conforme à l'article L111-15 du code de l'urbanisme en imposant de respecter les emprises et volumes initiaux. Par contre, il va au-delà de ce qui est imposé par le code de l'urbanisme en limitant ces reconstructions aux « constructions détruites par un sinistre ».

Monsieur le Maire annonce que le PLU pourrait être modifié en supprimant la référence à un sinistre. Cette modification resterait conforme avec la loi littorale puisqu'elle ne génère pas d'extension d'urbanisation. Elle pourrait aussi concerner les zones A, UC et UB. Cette procédure serait réalisée par la communauté d'agglomération qui a la compétence urbanisme sur le territoire communautaire.

Il demande l'avis du Conseil Municipal avant de contacter Monsieur Lambert, Président du PETR et Vice-Président délégué à l'urbanisme de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

**2021-09-29 04 - Travaux viabilisation du lotissement Le Chant de la Pierre 2– 3ème tranche
et de sécurisation de la RD 78 : Avenant N° 3 au marché de travaux lot 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a retenu l'entreprise LTP LOISEL pour un montant hors taxes de 143 982.25 € hors taxes pour le lot 1: terrassement – voirie – eaux usées – eaux pluviales – espaces verts concernant la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Le Chant de la Pierre 2– 3ème tranche et de sécurisation de la RD 78. Par délibération du 30 juin 2021, le conseil a porté le montant du marché à 152 273.30 € hors taxes après validation de deux avenants.

Rémi HARDY, adjoint chargé du suivi des travaux du lotissement, annonce que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 78 face à l'entrée du lotissement, l'aménagement du plateau surélevé a été réalisé début août. A l'usage il a été constaté que le plateau était trop marqué, un devis a été établi par l'entreprise Loisel pour la reprise d'un rampant existant et la reprise en enrobé du plateau. Le devis proposé par l'entreprise LTP LOISEL pour ces travaux s'élève 2 090 € Hors taxes. Le présent avenant a pour objet d'augmenter la masse des travaux de 1.45 % pour le lot 1 mais en incluant les avenants précédents, la masse de travaux a augmenté de 7.21 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission voirie se sont déplacés sur place le 11 septembre pour étudier les modifications à apporter. Ils ont émis un avis favorable pour adoucir le rampant côté bourg. Il propose au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la commission et de l'autoriser à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « POUR », 3 abstentions :

➤ **décide de valider la proposition de la commission et de retenir le devis de l'entreprise LTP LOISEL représentant une plus-value de 2 090 € hors taxes. Les trois avenants cumulés portent le montant du marché à 154 363.30 € hors taxes soit une augmentation de 7.21 % par rapport au marché initial pour le Lot 1 : terrassement – voirie – eaux usées – eaux pluviales – espaces verts.**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 et toutes les pièces justificatives.**

Frankie Dufour et Valérie Bazire se sont abstenus considérant que la reprise du plateau surélevé ne devrait pas être à la charge de la commune, celle-ci n'étant pas responsable.

**2021-09-29 05 - Travaux Viabilisation lotissement Le Chant de la Pierre 2 - 1ère tranche
Avenant N° 2 au marché de travaux lot 2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2017 dans laquelle le Conseil Municipal a retenu l'entreprise STE pour un montant de 29 780 € hors taxes pour le lot 2 : Tranchée réseaux souples - éclairage public – téléphone multimédia concernant la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Le Chant de la Pierre 2– 1ère tranche. Par délibération du 5 octobre 2017, le conseil a porté le montant du marché à 33 427 € hors taxes après validation d'un avenant.

Rémi HARDY, adjoint chargé du suivi des travaux du lotissement, informe que l'entreprise STE a été sollicitée pour démarrer la deuxième phase des travaux de viabilisation. Dans la consultation datant de 2017 concernant l'éclairage public, les lanternes prévues étaient des PLURIO de chez THORN en version SHP (sodium haute pression) mais ce modèle n'est plus commercialisé et aujourd'hui il est remplacé par le modèle Leds.

En 2017, le prix du marché était de 1 180 euros l'unité. Pour le nouveau modèle, l'entreprise STE propose un nouveau prix de 1 415 € HT l'unité. Ce qui fait un complément de tarif de 235 € l'unité et représente un avenant de 1 880 € HT pour 8 candélabres.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la masse des travaux de 6.31 % pour le lot 2 mais en incluant l'avenant n°1, la masse de travaux a augmenté de 18.56 % par rapport au marché initial ce qui nécessite l'autorisation du Conseil municipal pour signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanime :

➤ **décide de retenir le devis de l'entreprise STE représentant une plus-value de 1 880 € hors taxes. Les deux avenants cumulés portent le montant du marché à 35 307 € hors taxes soit une augmentation de 18.56 % par rapport au marché initial pour le lot 2 : Tranchée réseaux souples - éclairage public – téléphone multimédia.**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 et toutes les pièces justificatives.**

2021-09-29 06 - Travaux sécurité dans le bourg

Lors de la réunion de la commission voirie qui a eu lieu le samedi 11 septembre 2021, les membres ont engagé une réflexion par rapport aux coussins berlinois existants.

Après avis des services de la DRD, les membres de la commission ont proposé d'enlever les coussins berlinois situés à l'entrée du bourg « Rue des Estuaires » à proximité du cimetière et de mettre en place un stop à la sortie du lotissement « Les Balcons de l'Archange » pour garantir la sécurité.

Lors des échanges, les élus ont fait remarquer l'efficacité des coussins berlinois pour faire ralentir les véhicules. Ils ont aussi souligné que les solutions sont difficiles à trouver pour maintenir la sécurité et donner satisfaction à l'ensemble des usagers par rapport aux nuisances engendrées.

Il a aussi été évoqué l'enlèvement de coussins berlinois « Rue Montgomery ».

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission voirie vont à nouveau réfléchir sur la sécurité dans l'ensemble du bourg, au vu des résultats obtenus avec l'aménagement du plateau surélevé « Rue Montgomery » et après la réalisation des travaux énoncés ci-dessus « rue des Estuaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition et charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

2021-09-29 07 - Personnel communal :

➤ **a/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) ».**

Monsieur le Maire laisse la parole à Frankie Dufour, conseiller municipal chargé des affaires scolaires, pour présenter le dispositif du parcours emploi compétences. Il informe que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Celle-ci représente 80 % du montant de la rémunération.

Il ajoute que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il propose de recruter une personne sans emploi et de la faire bénéficier de formations lui permettant une adaptation à son poste de travail et l'acquisition de nouvelles compétences. Celle-ci sera embauchée à la cantine pour aider le cuisinier à la préparation des repas et aux tâches d'entretien, elle accompagnera les enfants sur le temps des repas et assurera la surveillance dans la cour de l'école sur le temps du midi. Elle pourra aussi être sollicitée pour le remplacement ponctuel d'un agent absent.

Il propose de fixer la durée hebdomadaire afférente à cet emploi à 20 heures et la durée du contrat sur une période de 12 mois. Au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose de créer cet emploi.

Considérant la volonté de recourir à un contrat Parcours Emploi Compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- décide de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au sein de la collectivité à partir du 4 octobre 2021 pour assurer des fonctions suivantes : aide en cuisine, tâches d'entretien, accompagnement des enfants à l'école et la cantine et remplacement ponctuel d'agents absents.
- fixe la durée du contrat sur une période de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, pour une durée hebdomadaire de travail à 20 heures (temps annualisé soit 24 h en période scolaire).
- fixe la rémunération au taux horaire du SMIC.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à signer la convention avec Pôle Emploi Normandie et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- prend acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire annonce que la personne qui a effectué un stage au mois de septembre à la cantine par l'intermédiaire du Greta remplit les conditions pour cet emploi. Elle prendra ses fonctions le lundi 4 octobre 2021.

Christophe Tesnière, adjoint chargé des services techniques, fait part des besoins en main d'œuvre aux services techniques depuis le départ de l'agent en contrat fin 2020. Il demande s'il était possible également d'embaucher une personne dans le cadre d'un contrat PEC aux services techniques. Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée.

➤ b/ Contrat d'apprentissage

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 26 août 2021 de recourir au contrat d'apprentissage, Monsieur le Maire informe que les services du DISFA proposent une personne en situation de handicap pour apprendre le métier de cuisinier au restaurant scolaire. Celle-ci va effectuer dans un premier temps un stage d'immersion professionnelle sous la responsabilité du DISFA du 4 au 22 octobre 2021. Après avoir évalué avec le cuisinier ses capacités d'adaptation, si elle donne satisfaction, cette personne sera embauchée en contrat d'apprentissage après les vacances de la Toussaint à partir du 8 novembre 2021 pour une durée d'un an. Monsieur le Maire précise que les aides à l'emploi permettront de couvrir les frais en totalité.

➤ c/ Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires Gras Savoye pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

□ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL sous les conditions d'assurances énumérées ci-dessous :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le supplément

familial de traitement et les charges patronales (50 %).

➤ **Niveau de garantie :**

- décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- ☐ **Taux de cotisation : 6,22 %**

☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC sous les conditions d'assurances énumérées ci-dessous :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2025**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : le supplément familial de traitement et les charges patronales (50 %).

➤ **Niveau de garantie :**

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- ☐ **Taux de cotisation : 1,28 %**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ **d/ Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : signature d'une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.
- De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Affaires diverses :

➤ **2021-09-29 08 - Achat bande de terrain – La Quintine :**

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée A 391 située à La Quintine en bordure de la VC 101. Il annonce que suite au changement de maire aux dernières élections municipales, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **confirme l'achat à Monsieur Lesénéchal de la bande de terrain correspondant à l'emprise de la voie communale sur sa parcelle cadastrée A 391, au prix de 10 € le mètre carré et de prendre à sa charge les frais de bornage.**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.**

➤ **2021-09-29 09 - Cours de zumba : fixation du tarif pour la location de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe que la salle est utilisée pour des cours de zumba tous les lundis en période scolaire de 19 h 30 à 20 h 30. Cette activité est organisée par une association extérieure à la commune, il propose d'appliquer un tarif à 20 euros par séance pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de fixer le montant de la location de courte durée à 20 € par séance.

Monsieur le Maire précise que la salle est utilisée toutes les semaines en période scolaire pour différentes activités : zumba le lundi, théâtre et couture le mardi, gym adulte et enfants le jeudi et un mercredi par mois par le club du 3^{ème} âge.

➤ **2021-09-29 010 - Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : collecte des déchets ménagers**

Depuis avril 2020, une étude d'optimisation du schéma de collecte des déchets ménagers est en cours. Monsieur le Maire donne le compte rendu des schémas de collecte étudiés par les membres de la commission déchets qui s'orientent vers une harmonisation du zonage selon 3 zones chacune avec le système de collecte comme suit :

- mixte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire.
- tout en point d'apport volontaire.
- tout en porte à porte.

Comme lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 Février 2021, les élus retiennent le système de collecte utilisé actuellement sur la commune en points d'apport volontaire.

2021-09-29 11 - Informations diverses

La liste des personnes présentes au service est arrêtée pour le repas des anciens qui aura lieu à la salle de Tombelaine le 10 octobre 2021.

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par Angélique Lorin pour les fleurs offertes par la commune et la présence des élus à l'inhumation suite au décès de son papa.

Monsieur le Maire donne connaissance des prochaines réunions :

- **Conseil municipal le 21 octobre à 20 h 30.**
- **Commission des finances le 14 octobre à 20 h 30 pour l'étude de demandes de subventions exceptionnelles.**
- **Commission communication le 27 octobre à 18 heures pour la préparation du bulletin communal.**

Questions diverses :

Valérie Nouvel en qualité de correspondant défense informe les élus que l'association cantonale des anciens combattants organisera la cérémonie du 11 novembre à Saint-Quentin sur le Homme. Des décorations seront remises. Le Conseil Municipal prendra à sa charge le vin d'honneur et la prestation des musiciens de Baie Music.

Claude Hardy souhaiterait que la rouille puisse être enlevée sur le monument pour cette date.

Valérie Nouvel informe de la réunion assainissement concernant le raccordement de la commune à une station d'épuration (Poilley ou Avranches).

Le secrétaire

Rémi HARDY

Le Maire

Stéphane Grall